
**Appareils de levage à charge suspendue —
Plaques descriptives —**

**Partie 3:
Grues à tour**

iTeh STANDARD PREVIEW
Cranes — Information labels —
(Part 3: Tower cranes)
(standards.iteh.ai)

ISO 9942-3:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/97bd4557-7862-41c8-812c-2183761fc593/iso-9942-3-1999>



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9942-3 a été élaborée par le comité techniques ISO/TC 96, *Appareils de levage à charge suspendue*, sous-comité SC 7, *Grues à tour*.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

L'ISO 9942 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Appareils de levage à charge suspendue — Plaques descriptives*:

— *Partie 1: Généralités*

— *Partie 3: Grues à tour*

STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 9942-3:1999
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/97bd4557-7862-41c8-812c-2183761fc593/iso-9942-3-1999>

© ISO 1999

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse
Internet iso@iso.ch

Imprimé en Suisse

Appareils de levage à charge suspendue — Plaques descriptives —

Partie 3: Grues à tour

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 9942 spécifie les prescriptions minimales concernant les plaques descriptives des grues à tour.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

2 Référence normative

Le document normatif suivant contient des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 9942. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie de l'ISO 9942 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente du document normatif indiqué ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 9942-1:1994, *Appareils de levage à charge suspendue — Plaques descriptives — Partie 1 : Généralités*

3 Données d'identification

3.1 Données du constructeur

Les données du constructeur pour les grues à tour doivent être telles que spécifiées dans l'ISO 9942-1:1994, 3.2.

3.2 Données sur la capacité nominale

Une plaque résistante dans le temps où figure le diagramme de charge avec des caractères et figures lisibles doit être prévue pour chaque grue et fixée à un endroit visible depuis le siège du grutier dans le poste de conduite et visible du poste de conduite à distance. Le contenu de ces diagrammes doit au moins contenir les informations suivantes:

- a) une plage entière et complète des taux de charge pour toutes les portées, longueurs de flèche, de mouflage, et le cas échéant pour chaque plage de vitesse des lignes de levage et disposition des contrepoids recommandée;
- b) des notes d'avertissement ou de précautions à prendre concernant les limitations sur les équipements et les procédures de fonctionnement;

- c) la vitesse du vent en-service maximale admissible;
- d) l'information indiquant que les élingues et les accessoires de levage sont des éléments de la charge. Si le bloc de charge inférieure est considéré comme une partie de la charge, le diagramme de charge doit aussi l'indiquer.

De plus, les capacités et les portées correspondantes doivent être affichées pour le grutier de telle façon qu'elles soient aisément visibles depuis le poste de conduite. Si la longueur et l'angle de la flèche peuvent varier lors du fonctionnement, l'angle doit aussi être indiqué.

Si des plaques ou des inscriptions métalliques sont fixées sur la flèche pour indiquer les capacités nominales, elles doivent être disposées de telle manière qu'elles soient toujours lisibles et clairement visibles du conducteur de la grue. Pour les grues prévues pour des opérations et des configurations variées, les données et affichages doivent correspondre à la configuration réelle.

4 Informations pour l'utilisation de la grue par le grutier

4.1 Commandes et indicateurs

Toutes les commandes doivent être identifiées aux moyens de plaques par des mots ou des symboles indiquant leur fonction, et le cas échéant la direction du mouvement communiqué. Les informations doivent être facilement compréhensibles et figurer à un endroit où elles sont clairement visibles.

4.2 Instructions d'urgence

Les instructions d'urgence et les notices d'avertissement, supposées nécessaires par le fabricant, doivent être placées sur des plaques positionnées de telle manière qu'elles soient clairement visibles pour le grutier.

4.3 Tâches du grutier

Les informations concernant les tâches du grutier doivent être telles que spécifiées dans l'ISO 9942-1:1994, 3.2.

5 Information destinées aux personnes situées dans le rayon d'action de la grue

Des avertissements contre les phénomènes dangereux qui pourrait affecter les personnes travaillant dans ou à proximité de la grue doivent être situés à des endroits adaptés sous la forme de plaques, de bandes de danger peintes et/ou de symboles le cas échéant.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9942-3:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/97bd4557-7862-41c8-812c-2183761fc593/iso-9942-3-1999>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9942-3:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/97bd4557-7862-41c8-812c-2183761fc593/iso-9942-3-1999>